



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES  
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55  
Correspondance : case postale 1276  
info@acg.ch - www.acg.ch

Département de la sécurité et de  
l'économie  
**Monsieur Pierre Maudet**  
Conseiller d'Etat  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Carouge, le 16 mai 2017

**Concerne : Projet de loi PL 12030 modifiant la loi pénale genevoise (règlements de police) du 30 novembre 2016, actuellement à l'examen de la Commission judiciaire et de la police**  
**Procédure de consultation relative à un avant-projet de règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Comme convenu, nous revenons sur votre courrier du 5 avril dernier et vous faisons part des observations suivantes relatives à la procédure de consultation susmentionnée.

Le Comité de l'ACG, lors de sa séance du 8 mai 2017, a examiné l'avant-projet de règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques et l'a favorablement préavisé, après avoir néanmoins émis plusieurs réserves quant à la mise en œuvre à venir de certaines de ses dispositions. En effet, certaines d'entre-elles sont apparues comme excessives.

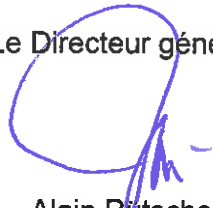
Tout d'abord et en ce qui concerne le chapitre consacré à la salubrité publique, si la répression du crachat adhère à des règles de bienséance et d'hygiène publics, nous relevons la mince limite existant entre un crachat et la forte expectoration d'une personne malade menant à cet acte. On relèvera également le cas particulier des sportifs crachant de manière quasi inconsciente, sans évoquer l'adoption de ces manies par les adolescents souhaitant s'identifier à leurs idoles. Le fait de réprimer ce genre de geste ne nous apparaît pas opportun dans ce contexte.

L'interdiction du jet ou l'abandon de mégots de cigarette nous est également apparue peu pertinente dans la mesure où les poubelles placées sur le domaine public sont majoritairement dépourvues de cendriers. Etant entendu que le fait que jeter sa cigarette à peine éteinte dans une poubelle peut y mettre le feu, nous pensons que l'objectif de salubrité poursuivi par cette disposition risque d'avoir un effet contraire à celui escompté. A l'instar de la solution retenue par la Ville de Fribourg, et récemment relayée par la presse, soit la mise sur pied d'une vaste action préventive consistant en la distribution de milliers de cendriers portables à la population, la voie de la sensibilisation nous apparaît plus judicieuse pour lutter contre ce fléau.

S'agissant enfin du second chapitre dédié à la tranquillité publique, l'interdiction de tout acte ou manifestation de nature à troubler la tranquillité aux abords de bâtiments consacrés à l'exercice du pouvoir nous semble problématique car elle pourrait impliquer un recours systématique des citoyens-nes au contrôle des tribunaux, cette disposition pouvant aisément entrer en conflit avec les droits constitutionnels de réunion et d'expression.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général



Alain Rutsche

Le Président



Thierry Apothéloz